

Date de la convocation jeudi 22 octobre 2015

DCC 192/11/2015

**Extrait des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 5 novembre 2015**

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président

Elus : 48 - En fonction : 48 - Présents/représenté : 44

Présents ou représentés 44

HIPP Alain, SCHAEFFER Éric, LITT Claude, ZIMMERMANN Virginie, WEISS Bernard, KLEIN Marcel, BECK Georges, PFISTER Georges, MEYER-GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, SCHNEIDER Jean-Paul, KRAEHN-DURR Carine, SCHNELL-KARCHER Aurore, CRIQUI Jean-Marie, HURSTEL Alain, SCHWEITZER Gérard, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, LIENHARDT Marc, LIENHARD Bernard, HOLTZMANN Yvette, GOEHRY Mireille, ALBINET Arnaud, BRION Christophe, WEBER Francis, HENTZ Jean, LEHMANN Marie-Paule, SUTTER Liliane, BOETTCHER-WEISS Sophie, RIEHL Bernard, KREBS Jeanmot, HEPP Jean-Denis, BERNHARDT Armand, HATT René, ADAM Raphaël, FREUND Bernard, KOESSLER Michèle, HAMMANN Jean-Georges

Dont pouvoirs 07

HAMMANN André (pouvoir à Alain HIPP), GROSS Dominique (pouvoir à Eric HOFSTETTER), VOLLMAR Laurence (pouvoir à Michèle GARCIA), KAUFFMANN Jean-Luc (pouvoir à Philippe DETTLING), DRULANG Adrien (pouvoir à Aurore KARCHER), JACOB Francy (pouvoir à Jean-Georges HAMMANN), ULRICH Xavier (pouvoir à Liliane SUTTER),

Absents 04

INGWILLER Bernard, LIENHARDT Marc, FUCHS Didier, ROOS Dominique,

5 – Institution et vie politique

5.7 – Intercommunalité

Arrêt des modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les Communes membres dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Le conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2015 portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.123-6 ;

Vu le courrier daté du 4 septembre 2015 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes invitant les maires des Communes membres à participer à une conférence intercommunale relative aux modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les Communes membres en vue de l'élaboration du PLUi ;

Vu la conférence intercommunale qui s'est déroulée le 21 septembre 2015 ;

Considérant que l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2015 a étendu les compétences de la Communauté de Communes en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Considérant que l'élaboration du PLUi sera prescrite avant le 31 décembre 2015 ;

Considérant que le code de l'urbanisme prévoit que le PLUi est élaboré par la Communauté de Communes en collaboration avec les Communes membres. Les modalités de cette collaboration sont arrêtées par délibération de la Communauté de Communes après que son Président a réuni une conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des maires ;

Considérant que les modalités de collaboration ont été présentées et débattues au cours de la conférence intercommunale du 21 septembre 2015 ;

En conséquence, les modalités de la collaboration proposées sont les suivantes :

- Organisation d'une conférence intercommunale des Maires supplémentaire :
Cette conférence sera réunie à l'initiative du Président de la Communauté de Communes préalablement à la délibération de prescription du PLUi, afin d'examiner les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi, ainsi que les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.
Cette conférence s'ajoute aux deux conférences intercommunales des maires prévues par le Code de l'Urbanisme avant l'arrêt des modalités de collaboration par le Conseil Communautaire et après l'enquête publique afin de présenter les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public, ainsi que le rapport du commissaire-enquêteur.
- Constitution d'une commission PLUi:
 - Une commission PLUi sera formée au sein de la Communauté de Communes. La commission PLUi sera chargée de la réflexion sur le projet de PLUi tout au long de son élaboration. Chaque Commune y sera représentée par un élu communautaire au moins.
 - Pour chaque Commune, un élu communautaire membre de cette commission PLUi assurera le rôle « d'élus référent » auprès des instances de la Commune dont il est issu. A ce titre, il contribuera, tout au long de la procédure, à la collaboration entre la Communauté de Communes et sa Commune.
- Création d'une plateforme intranet dédiée à la collaboration :
Cette plateforme de téléchargement sera créée et administrée par la Communauté de Communes afin de faciliter l'accès aux études et au projet de PLUi.
- Organisation d'ateliers de travail :
Des ateliers de travail thématiques et/ou par secteurs géographiques seront organisés. Y participeront les membres de la commission PLUi (dont les élus référents), ainsi que des élus communaux désignés par les Communes et, y compris si elles le souhaitent, des élus issus des Communes associées et fusionnées.
- Organisation de séminaires d'échanges :
Des séminaires d'échanges destinés aux élus intercommunaux et communaux seront organisés aux grandes étapes d'élaboration du projet de PLUi.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire

Arrête :

les modalités de la collaboration suivantes entre la communauté de communes et les communes membres en vue de l'élaboration du PLUi :

- Organisation d'une conférence intercommunale des maires supplémentaire :
Cette conférence sera réunie à l'initiative du président de la communauté de communes préalablement à la délibération de prescription du PLUi, afin d'examiner les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi, ainsi que les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.
Cette conférence s'ajoute aux deux conférences intercommunales des maires prévues par le code de l'urbanisme avant l'arrêt des modalités de collaboration par le conseil communautaire et après l'enquête publique afin de présenter les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public, ainsi que le rapport du commissaire-enquêteur.
- Constitution d'une commission PLUi:
 - Une commission PLUi sera formée au sein de la communauté de communes. La commission PLUi sera chargée de la réflexion sur le projet de PLUi tout au long de son élaboration. Chaque commune y sera représentée par un élu communautaire au moins.
 - Pour chaque commune, un élu communautaire membre de cette commission PLUi assurera le rôle « d'élus référent » auprès des instances de la commune dont il est issu. A ce titre, il contribuera, tout au long de la procédure, à la collaboration entre la communauté de communes et sa commune.
- Création d'une plateforme intranet dédiée à la collaboration :
Cette plateforme de téléchargement sera créée et administrée par la communauté de communes afin de faciliter l'accès aux études et au projet de PLUi.
- Organisation d'ateliers de travail :
Des ateliers de travail thématiques et/ou par secteurs géographiques seront organisés. Y participeront les membres de la commission PLUi (dont les élus référents), ainsi que des élus communaux désignés par les communes et, y compris si elles le souhaitent, des élus issus communes associées, fusionnées et/ ou déléguées.
- Organisation de séminaires d'échanges :
Des séminaires d'échanges destinés aux élus intercommunaux et communaux seront organisés aux grandes étapes d'élaboration du projet de PLUi.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant deux mois au siège de la communauté de communes et dans les mairies des Communes membres.

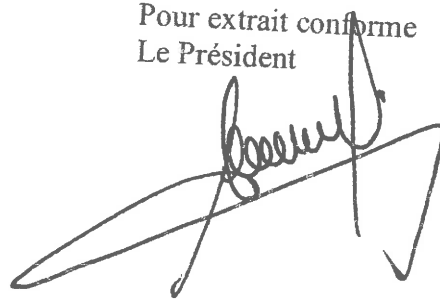
La présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin sous couvert de Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne,
- aux Communes membres.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

Vote à l'unanimité

Pour extrait conforme
Le Président



Accusé de réception en préfecture
067-246700959-20151105-DCC192-11-2015-
DE
Date de télétransmission : 16/11/2015
Date de réception préfecture : 16/11/2015